

Relevé de décision du conseil municipal
Séance du 03 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

Présents : Christian Barlet, Daniel Barlet, Emilie Barlet, Simon Barlet, Steven Jacquin, Stéphane Lamiral, Julie Lecourt, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

Excusé : Fabien Elie.

Pouvoir : Fabien Elie à Didier Padey.

Date de la convocation : 27 février 2023 (vingt-sept février deux mille vingt-trois)

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte administratif 2022, du compte de gestion 2022 et de l'affectation du résultat 2022 pour le budget principal,
- Vote du budget primitif 2023 pour le budget principal,
- Vote des taux d'imposition 2023 (foncier bâti et foncier non bâti),
- Chemin du Pré Dieu,
- Installation des bornes IRVE Convention financière avec le SDES,
- Devis à jour du projet d'activités de pleine nature,
- Ecole : Rénovation énergétique (Maîtrise d'œuvre),
- Versement de subvention à la coopérative scolaire,
- Nouveau règlement salle des fêtes,
- Rénovation monument aux morts,
- Cimetière,
- Publicité des délibérations et comptes rendus (application de l'ordonnance °2021-1310 du 07 Octobre 2021),
- Questions diverses.

1. Vote du compte de gestion 2022 du budget principal

Présentation du compte de gestion 2022 préparé par la Trésorière de Pont de Beauvoisin.

Il est constaté la conformité du compte de gestion avec le compte administratif.

Délibération 2023-03-01 votée à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif 2022 du budget principal

Le Maire se retire. Le compte administratif est présenté par Stéphane Lamiral, Premier adjoint.



Il peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement			Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits		Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 626.07 €				264 605.08 €		264 605.08 €
Opérations de l'exercice	201 157.37 €	58 045.95 €	292 191.85 €		427 638.43 €	292 191.85 €	485 684.38 €
TOTAUX	211 783.44 €	58 045.95 €	292 191.85 €		692 243.51 €	503 975.29 €	750 289.46 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser		0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULÉS	211 783.44 €	58 045.95 €	292 191.85 €		692 243.51 €	503 975.29 €	750 289.46 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	153 737.49 €	0.00 €	0.00 €		400 051.66 €	0.00 €	246 314.17 €

Délibération 2023-03-02 approuvée par neuf voix (le Maire s'étant retiré et disposant du pouvoir de Fabien Elie).

3. Affectation du résultat

Rappel des résultats de clôture :

- Fonctionnement = + 400 051.66 €
- Investissement = - 153 737.49 €

Affectation au 1068 de la section d'investissement = 153 737.49 €

Report solde au 002 de la section de fonctionnement = 246 314.17 €

Délibération 2023-03-03 votée à l'unanimité.

4. Budget principal

Présentation du projet de budget 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **639 718.17 €**,
- Section d'investissement : **629 419.75 €**.

CF. Document budgétaire

Délibération 2023-03-04 votée à l'unanimité.

5. Vote des taux d'imposition 2023

Maintien des taux votés en 2022 :

- Taux taxe d'habitation (sur résidences secondaires) : 12.45%,
- Taxe sur le foncier bâti : 29.38 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 41.21 %.

Délibération 2023-03-05 votée à l'unanimité.

6. Voie communale n°14 – Chemin du Pré Dieu

Il est proposé d'intégrer la parcelle A 2050 à la VC N°14 dite Impasse du Pré Dieu pour desservir le futur lotissement.

Délibération 2023-03-06 votée à l'unanimité.

7. Développement de bornes IRVE – Convention financière

Rappel de la délibération 2023-02-08 du 8 février 2023 sur transfert de la compétence IRVE.
Proposition d'implantation d'une borne avec caractéristiques suivantes :

Commune d'implantation : JONGIEUX

Secteur(s) : sur les places de parking en amont de l'église : future création d'un départ de randonnée vélo et pédestre

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22/24 kW - AC/DC- 2 PDC

Coût global de l'opération de 27 837.08 € dont 10 765.45 € à la charge de la commune au vu de la prise en charge par le SDES.

Délibération 2023-03-07 votée à l'unanimité.

8. Itinéraires de pleine nature

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Yenne dispose de la compétence pour les études, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) et des itinéraires cyclotouristiques.

Dans le cadre de son développement touristique autour de l'œnotourisme, la commune de Jongieux souhaite mettre en place une offre de randonnée, projet qui s'intègre dans la qualification et la structuration de l'offre de randonnée de la CC de Yenne.

Le plan de financement du projet a été mis à jour pour tenir compte des demandes de devis en cours. Le projet s'élève à 29 152 € HT, et sera financé à 80 % par le Département et la Région.

Il convient de :

- VALIDER le contenu et le coût du projet de création de l'offre de randonnée (pédestre-VTT),
- SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie à hauteur de 40% soit 11 660.80 €,
- SOLLICITER l'aide de la Région à hauteur de 40% soit 11 660.80 €,
- DEMANDER l'inscription des itinéraires de randonnées au réseau PDIPR de la Savoie,
- ACCEPTER de se voir déléguer la compétence, pour la réalisation et l'entretien de ces parcours de randonnée par la Communauté de communes,
- MANDATER M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

Délibération 2023-03-08 votée à l'unanimité.



9. Versement subvention coopérative scolaire

Il est rappelé que l'école de Jongieux a pour projet un voyage à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale. Il est proposé de verser une subvention correspondant à 10 € par enfant, soit 200 €, à verser à la coopérative scolaire.

Délibération 2023-03-09 votée à l'unanimité.

10. Rénovation énergétique de l'école

Il est rappelé la possibilité d'obtenir jusqu'à 80% d'aide pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école dans le cadre du programme ACTES-MERISIER.

Pour la procédure de désignation d'un maître d'œuvre, possibilité de se faire accompagner par l'ASDER, financé dans le cadre de ce programme (pas de coût à prendre en charge par la commune).

Il est proposé de poursuivre ce programme en sollicitant l'accompagnement de l'ASDER pour désigner un maître d'œuvre

Délibération 2023-03-10 votée à la majorité (10 voix pour, 1 abstention).

11. Publicité des délibérations et comptes rendus (application de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 Octobre 2021),

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Cette suppression, qui prend effet à compter du 1er juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera effectuée sous forme électronique sur le site de la commune mais aussi affichée à la mairie. Ainsi, la liste des délibérations, reprenant simplement l'objet des délibérations et le sens du vote sera affichée une semaine après la séance et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Il est décidé la mise en place de ce nouveau format synthétisant les délibérations adoptées et le détail de leurs votes. Les délibérations seront consultables en mairie.

Le PV du précédent conseil sera validé après adoption au cours de la séance suivante.

Délibération 2023-03-11 votée à l'unanimité

12. Nouveau règlement salle des fêtes

Echange sur le projet de nouveau règlement : projet finalisé à adopter au prochain conseil.


Pas de délibération.

13. Rénovation monument aux morts

Rappel : subvention DETR pour des travaux à démarrer avant juillet 2023.
Proposition d'une nouvelle base pour rénover et moderniser le monument.
Echanges en cours avec un tailleur de pierres.

Pas de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.


Le Maire,
Didier PADEY

